PROCÉDURES DE SÉLECTION
POUR LE
CHAMPIONNAT CANADIEN OUVERT
JUVÉNILE ET CADET

SAISON 2023-2024

1. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

1.1 Les activités donnant des points pour le classement provincial de la saison 2023-2024 sont :

1.1.1 U16 (juvéniles) :

- Le Championnat canadien ouvert U16 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U16
- Championnat provincial U16
- Les 2 meilleurs résultats U16 entre les 4 tournois identifiés «Tournoi développement» et la Finale provinciale des Jeux du Québec 2023.

1.1.2 U18 (cadets) :

- Le Championnat canadien ouvert U18 de la saison précédente
- L'Omnium du Québec U18
- Championnat provincial U18
- Les 2 meilleurs résultats U18 des 4 tournois identifiés «Tournoi développement»

1.2 Tournois identifiés «Tournoi développement» catégorie verte et +:

- Coupe Louis Page
- Développement Repentigny
- Coupe Gadbois
- Coupe Daniel Hardy

1.3 La participation au Championnat provincial U16 (juvéniles) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U16 (juvéniles). La participation au Championnat provincial U18 (cadets) est obligatoire pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert U18 (cadets).

1.4 Seuls les citoyens canadiens et résidents permanents du Canada sont autorisés à participer aux Championnats canadiens ouverts à l'exception des athlètes U16 et U18 qui ont un minimum de 2 ans d'adhésion à Judo Canada ou encore une reconnaissance de statut d'immigrant FIJ.

1.4.1 Il est de la responsabilité de l'athlète et de son club de s'assurer qu'il répond à ce critère d'admissibilité.

1.4.2 Une preuve du statut de résidence pourra être exigée par Judo Québec et/ou Judo Canada.

2. POINTS DE CLASSEMENT :

2.1.1 Championnats canadien ouverts de 2023, U16 et U18
Omnium du Québec 2023, U16 et U18 (tournoi provincial de sélection)
Championnat provincial 2024, U16 et U18 (tournoi provincial de sélection)

		1er	2e	3e	5e	7e
2	combattants	400				
3 - 4	"	400	325			
5 - 6	"	400	325	250		
7 - 8	"	400	325	250		
9 - 16	"	400	325	250	150	
17 et plus	"	400	325	250	150	100

2.1.2 «Tournoi développement» U16 et U18 et Finale des Jeux du Québec 2024

		1er	2e	3e	5e	7e
2	combattants	200				
3 - 4	"	200	162.5			
5 - 6	"	200	162.5	125		
7 - 8	"	200	162.5	125		
9 - 16	"	200	162.5	125	75	
17 et plus	"	200	162.5	125	75	50

2.2 Chez les U16, seuls les 2 meilleurs résultats parmi les tournois identifiés «Tournoi développement» et la Finale provinciale des Jeux du Québec (2 meilleurs sur une possibilité de 5) de chacun des compétiteurs seront conservés pour le classement final. Chez les U18, seuls les 2 meilleurs résultats parmi les tournois identifiés «Tournoi développement» (2 meilleurs sur une possibilité de 4) de chacun des compétiteurs seront conservés pour le classement final.

2.3 Les points de classement sont cumulatifs. Le total détermine le classement final.

2.4 Lors du Championnat provincial U16 et du Championnat provincial U18, un compétiteur doit **obligatoirement** combattre dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien ouvert de sa division.

2.5 Les points obtenus pour le Championnat canadien juvénile ou cadet de la saison précédente sont comptabilisés entièrement (100%) que pour la catégorie de poids dans laquelle ils ont été obtenus.

2.6 Un compétiteur qui a combattu dans une nouvelle catégorie de poids, lors des tournois de sélection U16 et U18, ne bénéficie que de la moitié des points qu'il a obtenus pour le Championnat canadien ouvert juvéniles (pour les U16) ou cadets (pour les U18) de la saison précédente. Dans ce cas, la perte de points chez les U16, sera possible qu'une seule fois en cours de saison.

2.7 Un compétiteur qui combat dans une nouvelle division d'âge ne bénéficie d'aucun des points obtenus lors du Championnat canadien de la saison précédente de son ancienne division.

3. CAS DE SÉLECTION :

3.1 Les athlètes brevetés par Sport Canada, sont sélectionnés d'office par Judo Québec.

3.2 Pour être admissible à la clause 3.1, un athlète breveté par Sport Canada qui désire combattre lors du Championnat canadien ouvert U18 dans une autre catégorie de poids que celle dans laquelle il (elle) a obtenu son brevet doit aviser par lettre, Jessika Therrien (jtherrien@judo-quebec.qc.ca) au plus tard **45 jours** avant la date du Championnat canadien ouvert junior.

3.3 Les champions canadiens (ouvert) U16 2023 et U18 2023 (ouverts et élite) sont sélectionnés d'office par Judo Québec à condition de demeurer dans la même catégorie de poids. Si ceux-ci ne sont pas brevetés par Sport Canada, ils devront se conformer à l'article 1.3.

3.4 Tous les athlètes ayant cumulés des points au classement cumulatif seront invités à participer au Championnat canadien ouvert pour la division et la catégorie de poids pour laquelle ils ont été sélectionné, en autant qu'ils répondent aux point 1.3 et 1.4.

3.5 Pour être sélectionné dans la catégorie U21 ou senior, un athlète d'âge U16 ou U18 doit obligatoirement être sélectionné dans sa propre division d'âge ET répondre aux critères de sélection spécifiques à la catégorie U21 ou senior.

4. ATHLÈTE PRÉCOCE

4.1 Tout directeur technique désirant faire une demande de reconnaissance athlète précoce pour un athlète 2e année U14 ou première année U16, doit compléter le formulaire en ligne au plus tard 2 semaines avant la fermeture des inscriptions pour le

tournoi ciblée. La demande sera évaluée par le comité d'excellence. Si elle est acceptée, la demande sera soumise à Judo Canada.

4.2 Pour être acceptée, l'athlète doit démontrer qu'il domine dans sa catégorie et que les résultats démontrent qu'un défi supplémentaire pourrait être bénéfique. C'est-à-dire, qu'il a remporté la majorité des tournois auxquels il a participé dans sa division d'âge et de poids. Une demande pourrait aussi être acceptée s'il n'y a pas ou très peu d'adversaires dans sa catégorie et ce depuis plusieurs événements.

4.3 Pour compléter la demande d'identification exceptionnelle à titre d'athlète précoce : https://judo-quebec.qc.ca/athletes-precoces/.

5. CAMPS D'ENTRAINEMENT

5.1 Le camp d'entrainement préparatoire pour les Championnats canadiens est obligatoire pour tous les athlètes qui participeront aux Championnats canadiens ouverts.

5.2 Afin que la présence au camp d'entraînement soit comptabilisée, il est obligatoire de participer à deux (2) entraînements sur trois (3).

5. CAS D'EXEMPTION :

5.1 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec l'Omnium du Québec ou le Championnat provincial, obtient les points correspondant à son classement cumulatif pour ce tournoi de sélection.

5.2 Un athlète désirant participer à une activité de niveau national ou international et qui désire obtenir des points de classement pour l'Omnium du Québec ou le Championnat provincial, qui entre en conflit avec cette activité, doit obtenir la sanction du Comité d'excellence. L'athlète obtenant une sanction du Comité d'excellence se verra allouer, pour cette activité de sélection, les points correspondant à son classement cumulatif.

5.3 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, ou ayant obtenu l'autorisation du Comité d'excellence de Judo Québec pour participer à une activité de niveau national ou international peut bénéficier d'une exemption pour un tournoi provincial de sélection, cinq (5) jours précédant et de cinq (5) jours suivant cette activité nationale ou internationale (date de combat), sans être pénalisé. Il recevra donc ses points selon l'article 4.1. ou 4.2.

5.4 Les athlètes brevetés par Sport Canada ne sont pas tenus de participer aux activités de sélection.

5.5 Dans le cas où un athlète U16 ou U18 ayant participé au Championnat élite invitation 2024 chez les moins de 18 ans n'aurait obtenu aucun point de classement dans le classement provincial, et ce dans la même catégorie de poids que le Championnat élite invitation, cet athlète sera sélectionné pour participer au championnat canadien ouvert U16 ou U18 dans cette même catégorie de poids, mais devra se conformer à l'article 1.3.

5.6 Dans le cas où un athlète des divisions d'âge U16 n'obtiendrait pas de point de classement au classement provincial dans sa division d'âge et de poids mais qu'il serait sélectionné pour le Championnat Canadien ouvert U18, il serait sélectionné pour sa propre division d'âge, en autant qu'il réponde au point 1.3.

5.7 Dans le cas où un athlète U18 serait sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert U18, ce dernier pourra participer au Championnat canadien ouvert senior s'il a participé à l'Omnium du Québec, l'Ontario Open, le Championnat de l'Est du Canada, le Championnat de judo Pacifique international ou le Championnat de judo Edmonton International dans la catégorie senior.

6. CAS DE BLESSURE :

6.1 En cas de blessure, l'athlète qui aura notifié sa blessure avant un tournoi provincial de sélection (selon la procédure qui suit) se verra allouer :

Première fois : la moitié des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

Deuxième fois : le quart des points correspondant à son classement cumulatif au moment du tournoi, mais ceci, pour le tournoi suivant la blessure ou pour le tournoi en cours, suivant le cas.

6.1.1 Il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure*.** Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant*, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera

accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à jtherrien@judo-quebec.qc.ca.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

*** Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.*

6.1.2 Si la blessure survient lors d'un tournoi provincial de sélection, l'athlète pourra bénéficier du même privilège si le rapport de l'équipe médicale, présente au tournoi, démontre que la blessure est suffisamment grave pour cesser la compétition. **Il est de la responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur de transmettre ce billet médical à Judo Québec*.**

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

6.2 Si la blessure se produit avant ou lors du premier tournoi provincial de sélection de la saison en cours, les points cumulatifs seront octroyés sur la base du classement de l'athlète lors de son premier tournoi de sélection. Si ces points de blessure sont octroyés pour l'Omnium, les points seront octroyés sur la base du classement des résultats des athlètes québécois. Par exemple, si l'athlète, blessé à l'Omnium se classe 2ième à la Coupe suivante et que dans cette catégorie de poids, les athlètes québécois se sont classés 2ième et 4ième (position 1 et 3 à d'autres provinces/pays), alors, l'athlète aura la moitié des points de 4ième place pour l'Omnium.

6.3 Aucun point de classement ne sera accordé en cas de blessure pour les 4 tournois identifiés «Tournois développement» et pour la Finale provinciale des Jeux du Québec.

7. CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS:

7.1 Pour la division d'âge U16, un changement de catégorie de poids au cours de la saison n'engendrera aucune perte de points, sauf exception voir point. 6.3

7.2 Pour la division d'âge U18, un changement de catégorie de poids au cours de la saison sera pris en considération de la façon suivante:

7.2.1 Changement de catégorie de poids pendant un tournoi de sélection, se produisant entre la Coupe Louis Page et le tournoi Développement Repentigny, alors aucune perte de points.

7.2.2 Changement de catégorie de poids se produisant dans un tournoi de sélection et après le tournoi développement Repentigny (à partir de Coupe Gadbois jusqu'au Championnat provincial), alors la moitié des points accumulés lors des tournois fait dans l'ancienne catégorie de poids plus 100% des points dans la nouvelle catégorie de poids.

7.3 Les points obtenus pour le Championnat canadien juvénile (U16) et cadet de la saison précédente sont comptabilisés entièrement (100%) que pour la catégorie de poids et la division d'âge dans laquelle ils sont obtenus.

7.3.1 Pour la division d'âge U16, un changement de catégorie de poids au cours de la saison engendrera une perte de 50% des points obtenus pour le Championnat canadiens ouvert. Dans le cas où il y aurait un changement de catégorie de poids plusieurs fois dans la saison, la perte de 50% des points sera applicable qu'une seule fois.

7. EXCEPTION :

Dans le cas où une seule personne se présente dans une catégorie, lors d'un tournoi de sélection, la procédure suivante est suivie :

7.1 Aucun point n'est alloué pour ce tournoi, mais il est consigné que l'athlète s'est présenté.

7.2 Lors de la sélection, le Comité regarde **le total** des tournois de qualification.

7.3 Le Comité prend aussi en considération les performances faites dans la catégorie supérieure ou ouverte, s'il y a lieu.

7.4 Finalement, le Comité de sélection se fait un portrait, le plus précis possible, de l'athlète ainsi que de ses performances et le sélectionne au mérite, s'il y a lieu, en tenant compte de ses antécédents.

Quand un seul athlète se présente dans une catégorie, il lui est proposé de combattre dans la catégorie supérieure ou ouverte selon les dispositions prises par le directeur du tournoi, afin de lui donner la possibilité de combattre.

Il est souhaitable qu'un athlète démontre son savoir-faire dans la division supérieure s'il lui est impossible de le faire dans sa propre division faute de partenaire.

8. COMBAT DE BARRAGE (FIGHT-OFF) :

8.1 Lors d'un tournoi de sélection, il n'y aura **aucun** combat de barrage (fight-off) effectué entre les deux (2) médaillés de bronze. Les deux (2) médaillés de bronze obtiendront les points de classement de la 3e position.

9. REGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

9.1 Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make pour cause de comportement contraire à l'éthique et à l'esprit sportif ou pour une action dangereuse contre son adversaire, celui-ci ne pourra recevoir de points de classement. C'est-à-dire qu'il sera considéré comme n'ayant pas participé à l'événement.

9.2 Dans le cas où un hansoku make direct contraire à l'esprit sportif se produirait lors du Championnat provincial U16. Exceptionnellement, et uniquement pour cet événement, l'athlète n'aura pas de point mais le comité d'excellence pourrait étudier le tout pour la sélection des Championnats canadiens ouverts s'il répond au point 3.4.